

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/233

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION DE CIRCULATION DANS LE VIEUX BOURG POUR UN VÉHICULE DE PLUS DE 3,5T - NEUTRALISATION D'UN SENS INTERDIT RUE DES GARDES. NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE LA GRANDE FONTAINE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DES RIVAUX À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE D'UNE LIVRAISON DE MATÉRIELS.**

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de la société « FAÇADE PLUS » pour le compte de « GÉDIMAT », pour une livraison de matériels par un camion de plus de 3,5T à effectuer au 13 rue des Rivaux à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté 010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique et le bon déroulement de la livraison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans plusieurs rues de la commune.

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

La société « GÉDIMAT » est autorisée à effectuer une livraison de matériels au 13 rue des Rivaux à Cournon-d'Auvergne le vendredi 05 juin 2026 de 09h00 à 11h00, le temps strictement nécessaire à la durée de la livraison.

#### Article 2<sup>ème</sup>

Le sens interdit situé rue des Gardes sera neutralisé le vendredi 05 juin 2026, le temps strictement nécessaire au passage du poids lourd de « GÉDIMAT ».

### Article 3<sup>ème</sup>

Les deux places de stationnement situées à l'angle du passage de la Grande Fontaine et de la rue de la Grande Fontaine à Cournon-d'Auvergne seront neutralisées du jeudi 04 juin 2026 à 18h00 au vendredi 05 juin 2026 à 11h00.

### Article 4<sup>ème</sup>

Le stationnement sera interdit du numéro 16 au numéro 18 de la rue des Rivaux à Cournon-d'Auvergne du jeudi 04 juin 2026 à 18h00 au vendredi 05 juin 2026 à 11h00.

### Article 5<sup>ème</sup>

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le demandeur, **7 jours avant la livraison**.

### Article 6<sup>ème</sup>

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

### Article 7<sup>ème</sup>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 8<sup>ème</sup>

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec la société « FAÇADE PLUS » et « GÉDIMAT » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

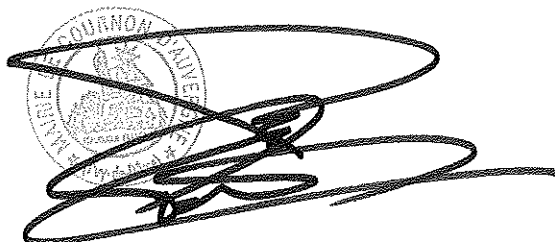
Fait à Cournon-d'Auvergne, le 26 mai 2026.

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**  
**Maire de Cournon-d'Auvergne**  
**4<sup>ème</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole**

**Publié le**

**01 JUIN 2026**

The image shows the official seal of the Municipality of Cournon-d'Auvergne, which is circular and contains the text 'MAIRIE COURNON D'Auvergne' and '1944'. Overlaid on the seal is a large, bold, handwritten signature in black ink.